

Demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces protégées et chassables dans le cadre des missions de Prévention du Risque Animalier



**Service de Prévention du Risque Animalier
Aéroport de BASE AERIENNE 120 DE CAZAUX**

Service de Prévention du Risque Animalier
Aéroport de BASE AERIENNE 120 DE CAZAUX

Date : **27/01/2025**

Aéroport : BASE AERIENNE 120 DE CAZAUX

Dossier d'accompagnement de la demande de destruction d'espèces animales protégées et
chassables au titre de la prévention du risque animalier sur l'aéroport de BASE AERIENNE
120 DE CAZAUX pour la période 2024-2029

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION	4
2. PRESENTATION DE L'AEROPORT	5
2.1. DONNEES TECHNIQUES.....	5
2.2. DONNEES COMMERCIALES	5
2.3. CONTEXTE D'IMPLANTATION DE L'AEROPORT	5
2.3.1. <i>Cartographie des zones à enjeux.....</i>	<i>5</i>
2.3.2. <i>Périmètre officiels désignés au titre de la nature</i>	<i>7</i>
2.3.3. <i>Autres sites attractifs présentant un risque pour la sécurité aérienne.....</i>	<i>8</i>
3. CONNAISSANCES DES ENJEUX ECOLOGIQUES DE L'AEROPORT	9
3.1. ETAT INITIAL DU MILIEU NATUREL	9
3.1.1. <i>Modalités de réalisation de l'état initial.....</i>	<i>9</i>
3.1.2. <i>Description des milieux naturels attractifs sur l'aéroport.....</i>	<i>9</i>
3.1.3. <i>Description des oiseaux.....</i>	<i>10</i>
3.1.4. <i>Description des mammifères.....</i>	<i>10</i>
3.1.5. <i>Autres groupes faunistiques notables (optionnel).....</i>	<i>10</i>
3.2. DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES ENGAGEES PAR L'EXPLOITANT	11
4. CONNAISSANCE DES ENJEUX DE SECURITE	12
4.1. BILAN DES COLLISIONS PAR ESPECE SUR LES TROIS DERNIERES ANNEES	12
4.2. BILAN DE LA PREVENTION DU RISQUE ANIMALIER SUR LES TROIS DERNIERES ANNEES	12
4.3. BILAN DES PRELEVEMENTS SUR LES TROIS DERNIERES ANNEES.....	12
5. GESTION DU RISQUE ANIMALIER	13
5.1. EVALUATION DU RISQUE ANIMALIER – IDENTIFICATION DES ESPECES A RISQUE.....	13
5.2. MODALITES DE GESTION DU RISQUE ANIMALIER	13
5.2.1. <i>Gestion de l'environnement de l'aéroport.....</i>	<i>13</i>
5.2.2. <i>Modalités d'organisation d'intervention pour la prévention du risque animalier</i>	<i>13</i>
6. DEMANDE DE DEROGATION ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT	16
6.1. ESPECES PROTEGEES OBJETS DE LA DEMANDE DE PRELEVEMENT	16
6.2. ESPECES CHASSABLES OBJETS DE LA DEMANDE DE PRELEVEMENT.....	16
6.3. RECEVABILITE DE LA DEMANDE	17
6.4. TERRITOIRE DE VALIDITE DE LA DEROGATION/AUTORISATION	17
6.5. DUREE DE VALIDITE DE LA DEROGATION / AUTORISATION	17
6.6. PERSONNEL A HABILITER	17
7. REFERENCES	18
7.1. REFERENCES JURIDIQUES	18
7.1.1. <i>Décrets, arrêtés et circulaires.....</i>	<i>18</i>
7.1.2. <i>Listes relatives aux espèces protégées.....</i>	<i>18</i>
7.1.3. <i>Listes relatives aux espèces chassables</i>	<i>19</i>
7.2. REFERENCES TECHNIQUES	19
7.3. WEBOGRAPHIE	19

1. Objet de la demande de dérogation

La prévention du risque animalier est une obligation réglementaire faite aux exploitants d'aérodrome afin d'assurer au mieux la sécurité des vols sur leurs zones aéroportuaires.

Dans ce cadre, le service dédié à la prévention du risque animalier sur l'aéroport de CAZAUX est amené à pratiquer une gestion des milieux écologiques présents sur la plateforme aéroportuaire, l'effarouchement ou le prélèvement d'animaux, en particulier d'oiseaux jugés dangereux pour les aéronefs du fait du risque de collision ou d'ingestion par les moteurs, durant les phases sensibles d'atterrissage et de décollage.

Ces pratiques visant la sécurité des vols sont soumises aux dispositions légales concernant les espèces de faune protégées et chassables, pour ce qui concerne la perturbation, la destruction et la modification de leurs milieux de vie. Dans ce cadre, la perturbation et la modification de leurs milieux, non létales, sont autorisées juridiquement par l'arrêté préfectoral du 27/06/2023, concernant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Pour réaliser le prélèvement d'animaux à risque, nous sollicitons préventivement une dérogation exceptionnelle à la protection des espèces, selon les dispositions prévues à l'article L.411-2 du code de l'environnement. De même, pour les espèces de faune chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts, la législation relative à la chasse s'applique et nous demandons une autorisation, selon les dispositions prévues à l'article R.427-5 du code de l'environnement.

Ce document accompagne donc la demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces protégées et chassables pour expliquer la nécessité de cette dérogation. Il s'articule en cinq grandes parties :

- Présentation de l'aéroport
- Connaissances des enjeux écologiques de l'aéroport
- Connaissances des enjeux de sécurité de l'aéroport
- Gestion du risque animalier
- Demande de dérogation et autorisation

Ce document est élaboré selon les prescriptions de la DGALN et de la DGAC¹ en vue d'obtenir une dérogation/autorisation pour le prélèvement d'espèces animales protégées et chassables.

¹ Ces prescriptions ont fait l'objet d'une publication conjointe DGAC-DGALN disponible sur le site internet du STAC : Guide technique « Prévention du Risque Animalier – Le prélèvement d'espèces animales » (2019)

2. Présentation de l'aéroport

Ce chapitre vise à présenter l'aéroport, son activité ainsi que le contexte dans lequel il est implanté.

2.1. *Données techniques*

Surface totale de la plateforme	3250 ha
Surfaces imperméabilisés	445 ha
Surface végétalisée à gérer (côté pistes)*	220 ha
Surface végétalisée à gérer (côté ville)*	172 ha
Nombre et longueur de piste(s)	2800 mètres
Horaires d'activités	Jours et nuits

* éléments constituant une surface végétalisée : cf. tableau en Chapitre 4.1.2.

2.2. *Données commerciales*

Nombre de mouvements / an	37051 Mouvements/an
Nombre de passagers / an	Minimum 37051 Pax/an
Enjeux divers à porter à la connaissance du service instructeur : Pour info : - Le champ de tir de Calamar qui se trouve à proximité de la piste(ouest), est composé de 590 ha de surface végétalisée à gérer. - Forêt de pins, d'arbousiers, de chênes de plusieurs centaines d'hectares coté nord-est de la plateforme aéronautique.	

2.3. *Contexte d'implantation de l'aéroport*

Le contexte d'implantation de l'aéroport est illustré ci-après par une carte et une liste des périmètres officiels désignés au titre de la connaissance ou de la protection de la nature et des sites identifiés comme pouvant générer un risque animalier dans un rayon de 13 km².

2.3.1. Cartographie des zones à enjeux

² Le règlement (UE) n°139/2014 de la commission du 12 février 2014, établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports, impose aux exploitants d'aéroport d'évaluer le péril animalier sur l'aéroport et aux abords de celui-ci (ADR.OPS.B.020). En France, cette évaluation se fait dans un rayon de 13 kilomètres autour des aéroports.





2.3.2. Périmètre officiels désignés au titre de la nature

Type de périmètre	Intitulé et précisions utiles	Distance au site
ZNIEFF de type 1 et 2	ZNIEFF 1 n° 720000939 « Rives marécageuses de l'étang de Cazaux-Sanguinet »	2.3 km
	ZNIEFF 1 n° 720014148 « Lette de la Craste de Nezer »	3 km
	ZNIEFF 2 n° 720001978 « Zones humides d'arrière-dune du pays de Born »	2.3 km
	ZNIEFF 2 n° 720001998 « Forêt usagère de la Teste de Buch »	3 km
Sites Natura 2000 (ZPS & ZSC)	FR7200714 « Zones humides de l'arrière-dune des pays de Born et de Buch »	2.3 km (la fin de l'axe de la piste est situé à

	FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch » FR7200679 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret »	une distance de 1170 m de la bordure du Lac classée en zone N 2000). 2.8 km 9.8 km
Sites RAMSAR	FR7200039 « Bassin d'Arcachon – Secteur du Delta de la Leyre »	13 km
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	NEANT	
Réserves naturelles	RNN n° FR36000005 « Réserve Naturelle du Banc d'Arguin »	10 KM
Corridors écologiques (TVB)		

2.3.3. Autres sites attractifs présentant un risque pour la sécurité aérienne

Type de site	Intitulé et précisions utiles	Distance au site
Centres de traitement ou d'enfouissement techniques de déchets / décharge sauvage	non connu	
Lieu de manifestation sportive		
Gravière & plan d'eau	Sablière plan d'eau de 3.6 ha.	2.7 kms
Station d'épuration d'eaux usées	Située à l'extérieur de la base, gérée par le SIBA	Plus de 3 kms
Bassin de rétention des eaux de ruissellement	néant	
Zones agricoles	néant	
Autres (Zones boisées, Parc, zones industrielles...)		

3. Connaissances des enjeux écologiques de l'aéroport

Ce chapitre vise à faire le bilan de la connaissance du patrimoine naturel présent sur la plateforme aéroportuaire.

3.1. *Etat initial du milieu naturel*

3.1.1. Modalités de réalisation de l'état initial

Cochez (plusieurs choix possibles)	Etat initial établi sur la base de :	Année de réalisation
	Analyse par les propres services de l'aéroport (SPRA, service d'entretien des espaces verts...)	
	Analyse par le STAC (expertise et études animalières)	14/09/2021
X	Analyse par un bureau d'études ou une association Préciser la structure : Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (diagnostic écologique réalisé sur la partie des bords de lac en vue de la réactualisation du plan de gestion de la BA120/DGA-EV intégrant les bords de lac mais pas la zone aéroportuaire).	2012
x	Autre, à préciser : la base a mis un plan de gestion de préservation de la biodiversité de 2021-2025 dont une partie en bordure du lac fait partie de la zone conventionnée.	
Année de réalisation/actualisation de l'état initial :		2022 renouvellement de la convention

3.1.2. Description des milieux naturels attractifs sur l'aéroport

Cette partie est dédiée à la description de la composante végétale de l'aéroport. L'objectif est de décrire l'ensemble des types de milieux naturels utilisable par les animaux.

Cochez si présent	Type de milieux	Commentaire	Surface (optionnel)
x	Prairies aéronautiques	Pelouses rases sur sol sableux	
	Zones agricoles cultivées	néant	
x	Zones arbustives <i>fourrés, haies</i>	Bords de lac : fourrés humides	
x	Zones arborées <i>bosquets, forêts</i>	Bord de lac : boisements humides (saulaies, aulnaies, betulaies, tremblaies).	

Cochez si présent	Type de milieux	Commentaire	Surface (optionnel)
x	Zones terrestres humides <i>Roselières, marais, prairies humides</i>	Bords de lac : phragmitaies, caricaies, cladiaies, bas-marais, landes humides à molinie, landes humides à éricacées	
x	Cours, plan ou point d'eau	Lac de Cazaux-Sanguinet, réseau de crastes.	
	Espaces verts paysagers <i>Côté ville</i>		
	Autre <i>A préciser</i>		

3.1.3. Description des oiseaux

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Protection / chassable	Statut UICN		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence

Pour la fréquence : les niveaux sont ceux de la méthode d'évaluation du STAC :

- Rare : Espèce animale observée moins de 10 semaines/an
- Occasionnelle : Espèce animale observée entre 10 et 26 semaines/an
- Régulière : Espèce animale observée plus de 26 semaines/an

3.1.4. Description des mammifères

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Protection / chassable	Statut UICN		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence

3.1.5. Autres groupes faunistiques notables (optionnel)

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Protection / chassable	Statut UICN		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence

3.2. Démarches environnementales engagées par l'exploitant

Depuis 2011, la BA 120, DGA/EV ont signé une convention avec le conservatoire naturel de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA). Cette convention a été renouvelée le 04 avril 2022, et le sera en également au cours de l'année 2025.

Le CEN NA accompagne la BA 120 dans la mise en place d'un plan de gestion 2021-2025 avec des actions bien définies (environ une trentaine).

Il accompagne également la BA 120 sur certains nouveaux projets afin de prendre en compte les problématiques liées à la préservation de la biodiversité.

Ceci est réalisé en collaboration avec le chargé de protection de l'environnement de la BA 120 qui traite toutes les problématiques environnementales.

Le plan de fauchage est à ce titre particulièrement adapté afin de limiter la présence d'oiseaux aux abords de la piste ; il fait l'objet d'une analyse et d'un suivi régulier permettant de répondre à la fois aux impératifs de sécurité concernant l'homologation de la plateforme, ainsi qu'à ceux liés au risque de collision aviaire.

4. Connaissance des enjeux de sécurité

Ce chapitre vise à faire le bilan de la connaissance des enjeux de sécurité aérienne sur la plateforme aéroportuaire vis-à-vis du risque de collision avec des espèces animales.

4.1. Bilan des collisions par espèce sur les trois dernières années

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut UICN		Nombre de collisions enregistrées		
	National	Régional	2021	2022	2023
?		1			Le 20/03/2023
martinet		1			Le 22/05/2023

Conséquences des collisions sur l'exploitation et conséquences financières induites :

Aucune pour le 1^{er} cas impacte sur verrière d'un mirage 2000D et pour le second martinet retrouvé intacte dans le moteur inaccessible, qui plus est n'est pas forcément une collision, mais a été notifié comme telle dans le doute.

4.2. Bilan de la prévention du risque animalier sur les trois dernières années

Plutôt positif de par le peu de collisions sur la plateforme Aéronautique

4.3. Bilan des prélèvements sur les trois dernières années

Voir déclaration effectuées chaque année auprès de la Préfecture.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut UICN		Prélèvements					
	National	Régional	2021		2022		2023	
			Autorisés	Réalisés	Autorisés	Réalisés	Autorisés	Réalisés

5. Gestion du risque animalier

Ce chapitre vise à démontrer les moyens mis en œuvre par le service de prévention du risque animalier afin de maîtriser le risque de collisions animalières.

5.1. *Evaluation du risque animalier – Identification des espèces à risque*

Nom vernaculaire Nom scientifique	Argumentation du risque	Niveau de risque	Evolution du risque
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Reproduction et augmentation des individus sur zone Aéronautique (sédentaire)	2	3
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Présent de mars à aout = reproduction et augmentation des individus sur zone Aéronautique	2	3
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Présent à certaines périodes de l'année sur et aux abords de la troué d'approche 06	1	2
Aigrette gazette (<i>Egretta garzetta</i>)	Présent à certaines périodes de l'année sur et aux abords de la troué d'approche 06	1	2
Mouettes rieuses (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)	Suite à une migration exceptionnelle et à des intempérie sur la	2	2

5.2. *Modalités de gestion du risque animalier*

5.2.1. Gestion de l'environnement de l'aéroport

Description des actions préventives de l'exploitant réalisées en application des articles 2 à 6 bis de l'arrêté modifiés du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes :

- a) pose de clôtures adaptées ;
- b) traitement adapté des parties herbeuses et boisées ;
- c) aménagement ou suppression des zones humides ;
- d) détermination et contrôle des cultures et des espaces cultivés ;
- e) définition des conditions et contrôle du pacage des animaux d'élevage ;
- f) recueil des cadavres d'animaux et leur destruction.

5.2.2. Modalités d'organisation d'intervention pour la prévention du risque animalier

5.2.2.1. *Organisation générale de la prévention du risque animalier sur l'aéroport*

Service assuré du lever du soleil -1 heure au coucher du soleil +1 heure 30

5.2.2.2. *Moyens humains de la prévention du risque animalier*

3 personnels

Les personnels listés ci-après sont ceux habilités à intervenir pour la mission et qui devront être couverts par les dérogations/autorisations.

SERVICE	NOM Prénom	Dernière formation		Permis de chasser		
		Date	Type STAGES	Numéro	Délivré le	par
Encadrants						
CMC/SPPA	GEORGEL Philippe	27/09/2023 29/09/2023	RISKAN ADR ORNI	68302660	04 10 2002	
Agents						
CMC/SPPA	MAUMON Gregory			33800151	2014	
CMC/SPPA	DELABRE Florian			20160408 0297-05	28 03 2017	

5.2.2.3. Moyens techniques de la prévention du risque animalier

Cocher si mis en œuvre	Type d'effarouchement	Description et précisions utiles
	Animaux sauvages prédateurs	
x	Animaux domestiques	Furets (Société de Chasse LA DIANE)
x	Moyens visuels	Paire de jumelle
x	Moyens sonores / acoustiques	moyens acoustique fixe et mobile
x	Moyens pyrotechniques	Lanceur CAPA et ARMINUS
x	Moyens de tir	Fusil de chasse – calibre 12
x	Autres moyens (préciser)	Torchelaser

5.2.2.4. Traitement des cadavres

- Protocole de traçabilité des cadavres des animaux prélevés et des restes de collisions**

Le CMC élimine les animaux morts via une entreprise d'équarrissage extérieure.

La traçabilité est réalisée par le chargé de protection de l'environnement de la BA 120.

- Modalités de conservation et d'élimination des cadavres et restes**

Cadavres conservés dans un congélateur, avant passage de l'équarrissage par une Société Spécialisée.

- **Procédure appliquée en cas de prélèvement d'un oiseau bagué**

En cas de découverte de reste ou de prélèvement d'un oiseau bagué, la bague sera retournée au Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (au Muséum National d'Histoire Naturelle - 43 rue Buffon - Bâtiment 135 - CP 135 – 75005 Paris).

Voir le site <https://crbpo.mnhn.fr/spip.php?rubrique4> pour toute mise à jour des procédures d'envoi.

6. Demande de dérogation et d'autorisation de prélèvement

Ce chapitre vise à détailler la demande de dérogation/autorisation pour le prélèvement d'espèces animales protégées ou chassables.

6.1. *Espèces protégées ou a quotas, objets de la demande de prélèvement*

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut UICN		Enjeu local	Action de prévention du risque animalier prévue		
	National	Régional		Capture Effectif de demandé	Destruction Effectif demandé	Perturbation
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)			Risque Averé sur Plateforme Aéronautique		Demande de destruction de 1 à 2 individus en cas de risque averé	
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)			Risque Averé sur Plateforme Aéronautique		Demande de destruction de 1 à 2 individus en cas de risque averé	
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)			Risque Averé sur Plateforme Aéronautique		Demande de destruction de 1 à 2 individus en cas de risque averé	
Aigrette gazette (<i>Egretta garzetta</i>)			Risque Averé sur Plateforme Aéronautique		Demande de destruction de 1 à 2 individus en cas de risque averé	
Mouettes rieuses (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)			Risque Averé sur Plateforme Aéronautique		Demande de destruction de 1 à 10 individus en cas de risque averé	

Argumentation d'une demande d'évolution :

6.2. *Espèces chassables objets de la demande de prélèvement*

Comme chaque année nous demandons un prélèvement de plusieurs individus des espèces citées ci-dessus qui peuvent poser un problème de sécurité des vols durant l'année. Bien entendu la destruction se fait en dernier recours si les moyens d'effarouchements n'ont pas été efficaces.

De plus le fait de réguler certaines espèces (Faucon crécerelle) qui se reproduit chaque année sur la plateforme, permet de maintenir une efficacité optimale dans le cadre de la sécurité des vols.

Vous remarquerez que nous avons diminué les quotas de chaque espèce à détruire (voir tableau)

Toute les espèces Chassables autorisées.

Arrêté portant autorisation de régulation d'animaux appartenant aux espèces dont la chasse est autorisée dans le cadre de la sécurité aérienne sur la Base Aérienne 120 de Cazaux

6.3. Recevabilité de la demande

1. Pour les espèces chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts, la demande d'autorisation est formulée au titre du R. 427-5 du code de l'environnement concernant des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne.
2. Pour les espèces protégées, la demande de dérogation est formulée pour assurer la sécurité des vols. Elle entre donc dans le champ du cas dérogatoire décrit au L. 411-2-4-c du code de l'environnement concernant l'intérêt de la sécurité publique.
3. La demande est formulée pour réaliser des prélèvements d'espèces engendrant un risque imminent, uniquement après constatation de l'absence de résultat des diverses techniques de gestion et d'effarouchement disponibles mises en œuvre préalablement. Le prélèvement reste alors la dernière solution de sécurisation.
4. Au vu des plafonds de prélèvements éventuellement demandés et de la dynamique locale des espèces, la dérogation ne nuira pas au maintien de l'état de conservation des espèces concernées.

6.4. Territoire de validité de la dérogation/autorisation

Arrêté portant autorisation de régulation d'animaux appartenant aux espèces dont la chasse est autorisée dans le cadre de la sécurité aérienne sur la Base Aérienne 120 de Cazaux

6.5. Durée de validité de la dérogation / autorisation

- Autorisation de régulation d'espèces chassable actuellement pour 5 ans

6.6. Personnel à habiliter

Voir tableau des moyens humains au paragraphe 6.2.2.2.

7. Références

7.1. Références juridiques

7.1.1. Décrets, arrêtés et circulaires

Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Décret n°2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

Circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP no 98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000).

Règlement (UE) n°139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil (Annexe IV).

Arrêté du 13 février 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne.

7.1.2. Listes relatives aux espèces protégées

7.1.2.1. Métropole

Arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

Arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

7.1.2.2. Outremer

Arrêté du 17 février 1989 modifié fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe

Arrêté du 17 février 1989 modifié fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Martinique

Arrêté du 17 février 1989 modifié fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Réunion

Arrêté du 25 mars 2015 modifié fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

7.1.3. Listes relatives aux espèces chassables

Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

7.2. Références techniques

Ce chapitre liste l'ensemble des documents de référence produits par le Service technique de l'aviation civile (STAC) relatifs à la prévention du risque animalier.

Ces documents, ainsi que des rapports statistiques sur le risque animalier en France, sont téléchargeables sur le site Internet du STAC :

<http://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/publications/gnt-secur.php>

STAC, 2018 - Méthodologie d'évaluation du risque animalier sur les aérodromes

STAC, 2017 - Prévention du risque animalier - Incidents de tir pyrotechnique

STAC, 2017 - Collisions aviaires en aviation générale - Faire face aux grands rapaces

STAC, 2007 - Le péril animalier

STAC, 2005 - Les oiseaux des aérodromes français - Prévention du péril aviaire

7.3. Webographie

Statut de rareté et de menace

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

<https://inpn.mnhn.fr/programme/rapportage-directives-nature/presentation>

<https://uicn.fr/publications/>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees>